



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.03

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

FIPD 2025 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme FOURNILLON
Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Ahmed TIGHIOUARET donne pouvoir à M. MOREAU
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI
Mme Morgane BENOIST donne pouvoir à M. FERNANDES
Mme Emilie SAYAG donne pouvoir à M. LANGLET

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 20
DATE DE LA CONVOCATION	: 31 janvier 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_

FIPD 2025 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°207-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance permet l'octroi de subventions pour la mise en œuvre d'actions relatives à :

- La vidéoprotection
- La sécurisation des bâtiments scolaires
- L'équipement des polices municipales
- La sécurisation des sites sensibles.

CONSIDERANT que la commune a fait procéder à la réalisation d'un audit relatif à la vidéoprotection par le référent sûreté du Groupement de gendarmerie départemental de l'Essonne en 2023, dont il ressort plusieurs propositions d'implantation de caméras,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu de solliciter l'Etat afin de cofinancer l'installation de trois nouvelles caméras :

- Une caméra fixe à quatre capteurs, en remplacement de l'existante, rue de la Libération afin de permettre la capture d'image à 360 ;
- Une caméra fixe à quatre capteurs sur le parking Georges Brassens ;
- Une caméra fixe, simple, sur le parking de la bibliothèque communale.

CONSIDERANT que le plan de financement du projet est le suivant :

- Coût global du projet : 18 166.87 € HT ;
- FIPD : 9 083.43 €
- Le solde de l'opération sera financé par la commune sur ses fonds propres pour une part représentant 50 % de l'opération soit 9 083.43 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** le projet d'implantation de trois nouvelles caméras, et de solliciter, auprès de l'État, une aide financière au titre du FIPD - année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 9 083.43 € calculé au taux de 50% sur un coût prévisionnel de 18 166.87 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Fait à Saint-Vrain, le 6 février 2025



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20250206-DE2025_579_